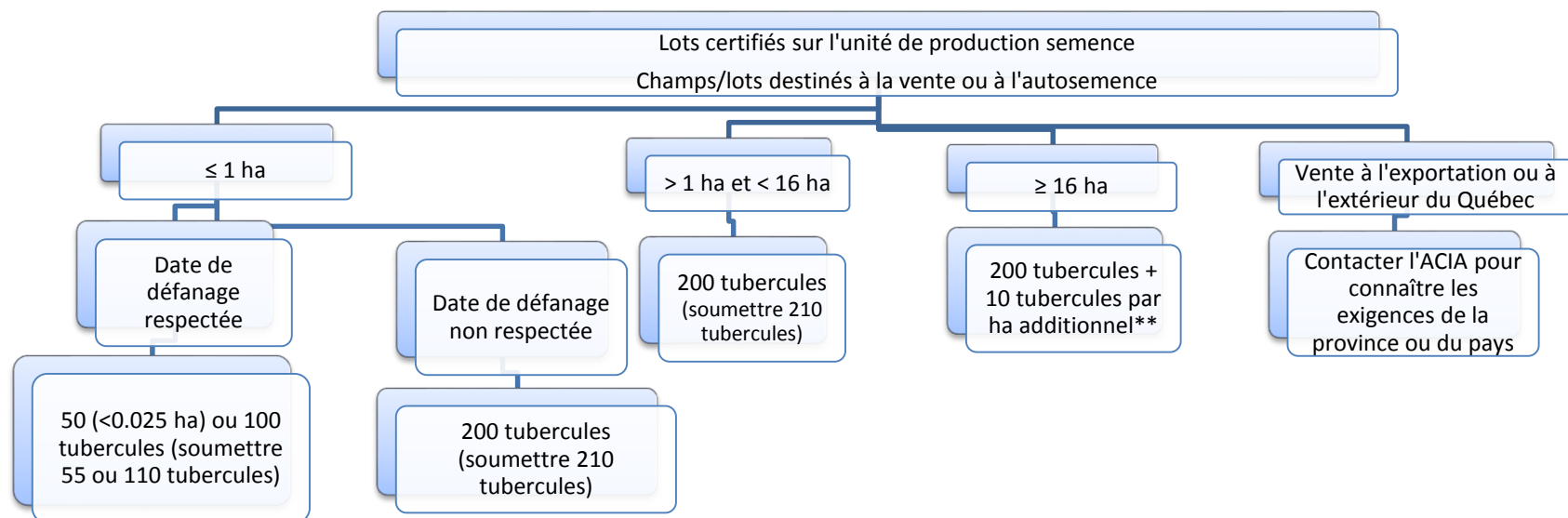


SCHÉMA EXPLICATIF DES TESTS POST-RÉCOLTE (version mai 2022)



Les entreprises qui considèrent être à faible risque* de détection de virus peuvent faire une demande écrite au comité de certification pour obtenir :

- 1) **La permission de regrouper des lots selon le barème suivant**** : Les lots devraient être :
 - dans des champs contigus
 - un regroupement minimum de 2 lots et un maximum de 4 lots;
 - un regroupement de variétés différentes de même classe;
 - un regroupement pour une même variété ou des variétés différentes de plus d'une classe qui se suivent;
 - au plus 16 % des lots soumis ont eu un résultat positif aux tests viraux des 3 années antérieures
 - la surface totale des lots une fois regroupés ne doit pas excéder 10 ha.

* L'évaluation du niveau de risque sera faite en fonction des résultats d'inspection visuelle, des avis d'élagage, du niveau de virus dans la région et de l'historique des résultats des tests post-récolte.

** il y a des critères spécifiques pour accepter les regroupements des lots destinés à la vente en centre jardin ou pour les potagers. **consultez <https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>**

N.B. 1. Dans les lots regroupés en un seul échantillon, si un des groupes de cette analyse est positif, le lot correspondant au résultat positif devra être testé séparément à raison d'un minimum de 200 tubercules/lot. Le fait de tester ou non les autres lots correspondant à cet échantillon dépendra du niveau de risque sur la ferme au point de vue des virus PLRV et PVY et de la traçabilité des groupes correspondant au lot.

N.B. 2. Les lots destinés à l'IPE ou à l'exportation ne peuvent être regroupés